

Luxembourg, le 28 février 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 octobre 1981 portant application de la directive 80/181/CEE du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure. (5414DLA)

Avis de la Chambre de Commerce

Saisine : Ministre de l'Economie (28 janvier 2020)

Le présent projet de règlement grand-ducal trouve sa base légale dans la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures² et a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive (UE) 2019/1258 de la Commission du 23 juillet 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 80/181/CEE du Conseil en ce qui concerne les définitions des unités SI de base³.

En bref

La Chambre de Commerce salue l'adaptation du règlement grand-ducal modifié du 14 octobre 1981 et n'a pas de remarque particulière quant au fond.

La transposition de cette directive s'opère par la modification du règlement grand-ducal modifié du 14 octobre 1981 portant application de la directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure, ci-après le « projet de règlement grand-ducal ».

La Chambre Commerce salue l'adaptation au progrès technique du système d'unités légales. la mise à jour des définitions, ainsi que l'adaptation textuelle nécessaire suite à la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, assurant aux entreprises la continuation de leurs exportations vers des pays tiers exigeant le marquage de produits dans d'autres unités de mesure.

De plus, la Chambre de Commerce propose d'adapter l'intitulé comme suit :

« Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 octobre 1981 portant application de la directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979

¹ https://www.cc.lu/fr/services/avis-legislation/avis-de-la-chambre-decommerce/detail/?user ccavis pi1%5Bs%5D=unit%C3%A9s%20de%20base&user ccavis pi1%5Bsubmit%5D=Rechercher&user cca vis pi1%5BshowUid%5D=4259

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1882/05/17/n1/jo
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L1258&from=EN





concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure. »

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre remarque particulière à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

DLA/DJI